

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
Contrat – Cahier des Charges
AMO ASSURANCES

Mission de conseil et d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances :
de la Maison d'enfants Marie Caizergues.

<p>Procédure adaptée</p> <p>Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics</p>	<p>DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :</p> <p>Le jeudi 25 mars 2021 à 12h00</p>
<p>Ordonnateur</p> <p>Monsieur le Directeur Maison d'enfant Marie Caizergues 1 rue Saint Vincent de Paul, 3090 Montpellier</p> <p>☎ : 04.67.14.59.70</p>	

<p>Numéro de marché :</p>	<p>2021/02/Février</p>
<p>Date de notification :</p>	

Contrat - Cahier des charges

Objet de la consultation : Mission de conseil et d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Maison d'enfants Marie Caizergues.

Objet de Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Directeur
Maison d'enfants Marie Caizergues
1 rue Saint Vincent de Paul, 34090 Montpellier
☎ 04 67 14 59 70 & www.mariecaizergues.fr

Représentant du dossier : Jean-François SALTET

☎ 04 67 14 59 92 & @ : jfsaltet@mcaizergues.fr

Législation applicable

Comptable assignataire de la collectivité :

Madame la Trésorière
Centre des finances publiques de Montpellier Place Paul Bel
Les échelles de la Ville
34000 Montpellier
☎ : 04 67 65 00 00

Date d'envoi de l'avis à la publication : le mardi 23 février 2021

Ce marché est conclu en application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 (n°2015-899)
Et du Décret du 25 mars 2016 (n° 2016-360)

Et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I) en vigueur à la date de la signature par le titulaire de l'acte d'engagement.

Article 1 : Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Maison d'enfants Marie Caizergues

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur : Monsieur le directeur de la Maison d'enfants Marie Caizergues : Monsieur Alphonse RATTENNI

Adresse : 1, Rue Saint Vincent de Paul, 34090 Montpellier

Article 2 : Règlement de la consultation

Le délai de validité : Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des offres.

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Obtention d'informations complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leur(s) question(s) par mail : jfsaltet@mcaizergues.fr.

La limite pour les questions complémentaires est de 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Pièces de la candidature :

Lettre de candidature (imprimé DC1)

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers (cadre D2 du DC2 à remplir si utilisation du document) ;

Déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement (formulaire DC2) ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Niveau minimum : Non applicable

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des principales références des trois dernières années dans des prestations similaires ;

- Les attestations d'assurance en cours de validité ;

Un relevé d'identité bancaire correspondant aux indications portées sur l'acte d'engagement.

Pièces de l'offre :

- **Le document « contrat – cahier des charges »** qui vaut pièce contractuelle avec la signature des 2 parties ;
- **Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, à la charge du candidat
- **Le mémoire technique** indiquant pour chaque phase, le détail des prestations et le calendrier proposé, la méthodologie envisagée pour atteindre les objectifs décrits dans le présent CCP, les prérequis et les informations nécessaires à la réalisation de la mission, le nombre d'intervenants sur le projet.

Envoi des propositions :

La date limite de remise des plis est le jeudi 25 mars 2021 à 12h00

Les candidats doivent impérativement choisir, pour leur réponse, entre :

- Une transmission électronique : voie dématérialisée
- Un envoi sur un support papier.

Ces deux modes d'envois ne devront pas être utilisés conjointement sous peine de rejet des deux réponses (sauf dispositions relatives à la copie de sauvegarde).

Cependant, en cas de transmission par voie électronique le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

Transmission sur support papier

La transmission par voie papier est **autorisée** pour cette consultation.

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés aux articles 44 et 48 du Décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 et au règlement de consultation, ainsi que les éléments de l'offre.

Les pièces administratives seront agrafées et non pas reliées afin de faciliter les futures copies.

Les candidats devront remettre leurs offres à la Maison d'enfants Marie Caizergues au plus tard le **jeudi 25 mars 2021 à 12h00**, aux jours et heures suivants :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

Marché public

Mission de conseil et d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Maison d'enfants Marie Caizergues.

NE PAS OUVRIR

Ou, s'ils sont envoyés par la poste à l'adresse suivante par pli recommandé avec avis de réception postal :

**Monsieur le Directeur
1, Rue Saint Vincent de Paul
34090 Montpellier**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenues.

Pour les pièces du DCE fournies au format Word, les informations intégrées de base par le pouvoir adjudicateur doivent être renseignées et en aucun cas supprimées ou modifiées sous peine de rejet de l'offre. Cependant, le soumissionnaire peut le compléter s'il l'estime nécessaire, par des documents annexes.

Transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sur le site internet suivant : <https://www.marches-securises.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Et dans les conditions techniques suivantes :

En cas de transmission électronique sur ce site, les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir ».

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis **et signer électroniquement ceux dont le présent règlement de consultation impose la signature.**

Les documents à transmettre doivent être compressés au format .ZIP.

La liste des documents à faire figurer dans le fichier ZIP est précisée au présent règlement. Un fichier ZIP doit être constitué pour chaque lot soumissionné.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les formats de documents acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC (Word), XLS (Excel), Calc, ODT, PPS et PPT (PowerPoint), PDF, JPG, GIF. Pour les plans : DXF et DWG. Les documents Word, Excel et PowerPoint doivent être lisibles en version Office 2003.

Les propositions et les offres doivent être transmises accompagnées d'une signature électronique (article 1316-4 du code civil), permettant de vérifier :

- l'identité du signataire ;
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionné à l'article 2 de l'Arrêté du 15 Juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ;
- Le respect du format de signature conforme au format de signature est conforme au référentiel général d'interopérabilité ou au format XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- L'intégrité du fichier signé.

Les certificats sont référencés sur une liste ministérielle disponible à l'adresse suivante :

Les certificats RGS :

<http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-r%C3%A9f%C3%A9renc%C3%A9es>

Les certificats pour les autres états membres de l'UE :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Toute transmission électronique non accompagnée de sa signature électronique, telle que prévue à l'article 1316-4 du code civil est réputée nulle et non avenue.

Dans le cas où la plateforme des marchés publics ne reconnaîtrait pas la signature électronique, il sera demandé directement au candidat de prouver sa validité au regard des obligations citées ci-dessus.

En cas de remise d'un pli par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus ; le mandataire en sera informé.

Les plis doivent être déposés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention à bien vérifier votre conformité aux prérequis techniques).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la matérialisation des pièces et recourir sur ceux-ci à la signature manuscrite des deux parties.

Le jugement des offres :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
2	Valeur technique (conduite d'opérations équivalentes)	40

Article 3 : Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance. Le titulaire aura à effectuer les prestations suivantes :

Phase 1 : Définition des besoins et diagnostic technique (liste non exhaustive) :

- Etablir un état des lieux et recenser les besoins à satisfaire ;
- Inventorier et analyser les contrats en cours ;
- Identifier les risques non assurés ou insuffisamment assurés et conseiller la Maison d'enfants Marie Caizergues ;
- Recherche et analyse des statistiques sinistres sur la période la plus significative sur le plan technique (durée du marché) ;
- Déterminer la politique d'assurances, les garanties (valeur à assurer, montant des garanties, franchises ...)
- Estimer le budget qui devrait être consacré aux contrats d'assurances.

Phase 2 : Consultation des assureurs. (Liste non exhaustive) :

- Détermination de la procédure adéquate à mettre en œuvre ;
- Préparation du planning de la consultation pour la mise en place des nouveaux marchés au 1^{er} juin 2021 (délai impératif) ;
- Elaboration de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Elaboration du dossier de consultation (Règlement de consultation – CCAP – CCTP – Acte d'engagement – annexes techniques);
- Suivi et réponses des demandes et questions complémentaires des candidats pendant le déroulement de la consultation ;

Phase 3 : Analyse des offres et attribution des marchés. (Liste non exhaustive) :

- Ouverture des plis
- Assistance à l'analyse des candidatures
- Analyse des offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation
- Organisation et participation à la négociation des offres, dans l'hypothèse où cette possibilité est prévue dans le règlement de la consultation et en fonction des possibilités réglementaires en la matière ;
- Elaboration d'un rapport d'analyse des offres et présentation avec classement des offres lors de la commission d'attribution des marchés
- Vérification de conformité des nouveaux contrats des offres retenues

Phase 4 : Suivi du marché :

- Suivre le marché et assister l'établissement public pour tout dysfonctionnement dans la gestion du nouveau dispositif contractuel (litiges sur l'application des clauses du contrat, augmentation non contractuelle des cotisations)
- Contrôler et assister l'établissement public à la mise en place d'éventuel(s) avenant(s) et prise en charge de toute nouvelle procédure en cas de résiliation par l'assureur avant le terme du contrat.

Le candidat rédigera une note méthodologique détaillant les missions et joindra un planning récapitulatif des différentes phases.

Pour information, les contrats actuels de l'établissement public ont débuté en 1991 et arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

A titre indicatif, le marché actuel d'assurances de l'établissement public est décomposé en 7 lots :

Lot 1	Assurances dommages aux biens
Lot 2	Assurances responsabilités
Lot 3	Assurances des véhicules
Lot 4	Assurances protections juridiques
Lot 5	Assurances prestations statutaires
Lot 6	Assurances auto-mission collaborateur
Lot 7	Assurances Organisateur de séjour

Article 4 : Durée et délai d'exécution

La présente consultation prend effet à compter de sa notification et **le nouveau marché d'assurances devra impérativement prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le titulaire remettra avec son offre un calendrier détaillé (planning) pour les phases décrites au paragraphe « objet de la consultation ».

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Pièces particulières :

- Le document « contrat – cahier des charges » qui vaut pièce contractuelle avec la signature des 2 parties ;
- **Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, à la charge du candidat ;
- **Le mémoire technique** indiquant pour chaque phase, le détail des prestations et le calendrier proposé, la méthodologie envisagée pour atteindre les objectifs décrits dans le présent CCP, les pré-requis et les informations nécessaires à la réalisation de la mission, le nombre d'intervenants sur le projet.

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I) en vigueur à la date de la signature par le titulaire de l'acte d'engagement.
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Article 6 : Modalités de fixation des prix

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront réglées par applications des prix fixés ci-après. Les prix sont fermes et non actualisables.

Tous les frais matériels ainsi que	Montant HT	TVA	MONTANT TTC	DELAIS (PLANNING)
Phase 1				
Phase 2				
Phase 3				
Phase 4				
TOTAL				

Phase 1 :

Montant HT arrêté **en lettres** :

Montant TTC arrêté **en lettres** :

Phase 2 :

Montant HT arrêté en lettres :

Montant TTC arrêté **en lettres** :

Phase 3 :

Montant HT arrêté **en lettres** :

Montant TTC arrêté **en lettres** :

Phase 4 :

Montant HT arrêté en lettres :

Montant TTC arrêté en lettres :

Article 7 : Délai de paiement et présentation de la facture

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci et les sous-traitants payés directement ont droit à des intérêts moratoires et à une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € dans les conditions prévues par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS.

La facture sera adressée et libellée à l'ordre de :

Etablissement Public Local Maison d'Enfants Marie Caizergues
1 Rue Saint Vincent de Paul
34090 Montpellier

Présentation des demandes de paiement :

Les factures afférentes au marché seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte en banque ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le numéro du bon de commande,
- L'objet détaillé de la facturation (prestations exécutées),
- La date de livraison ou d'exécution des prestations,
- Le montant hors taxes,
- Les prix détaillés,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant TTC de l'objet de la facture,
- La date d'établissement de la facture.

Le coût de l'étude sera payable respectivement comme suit :

- 40% à la remise des dossiers de consultation,
- 20% à la production et la présentation du rapport d'analyse des offres,
- 20% après la vérification de la conformité des contrats définitifs,
- 20 % suivi du marché.

Article 8 : Assurances

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de quinze jours à compter de la conclusion du marché, le titulaire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché, et notamment :

- Les assurances garantissant tout rapatriement (type Europe Assistance) avec une clause permettant de faire venir un membre de la famille en cas d'hospitalisation d'un enfant supérieure à 7 jours,
- L'assurance responsabilité civile,
- L'assurance couvrant toutes les activités classiques ou spécifiques proposées pendant le séjour et ce pour les enfants, enseignants, animateurs et hôtes de passage éventuels mandatés par l'établissement.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

Article 9 : Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, la personne publique peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision de la personne publique est notifiée par écrit au titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de quarante-cinq jours, est réputé l'avoir acceptée.

Toutefois, toute modification entraînant un changement du prix ne peut être réalisée que par avenant.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel est dépassé par rapport au planning joint à l'appui de l'offre, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R)/3000$$

P : Montant de la Pénalité

V : valeur pénalisée ; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés

R : Nombre de jours de retard

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à la personne responsable du marché dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai d'un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Article 11 : Arrêt de l'exécution des prestations

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs phases techniques, l'arrêt de leur exécution peut être décidé par la personne publique à chacune de ces phases soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies.

- Le marché prévoit expressément cette possibilité ;
- Chacune de ces phases est assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité, sauf stipulation différente du marché.

L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne la résiliation du marché dans les conditions du 6 et du 9 de l'article 39.

Article 12 : Délais et voies de recours

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, la personne publique et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance contentieuse.

Instance chargée du règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :
Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics

**Préfecture Région PACA
SGAR – CCRA de MARSEILLE
Place Félix Bazer- CS80001
13282 MARSEILLE – Cedex**

Procédures de recours :

**Tribunal administratif de Montpellier
6, Rue Pitot
34063 MONTPELLIER – Cedex 2**

Tel. :04 67 54 81 00 – Fax :04 67 54 81 56
Mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- Référé précontractuel (article L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif.
- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable.
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-1 et R.522-1 du Code de Justice Administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.
- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de la Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référés du Tribunal Administratif.

L'entreprise

Lu et approuvé

Le :/..... /.....

A :

Le Candidat,
Signature :

Le pouvoir adjudicateur

Le :/..... /.....

A :

Le pouvoir adjudicateur
Signature :